



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230314-ARRETE2023_291-AR

Publication n° 2023/295
du 16.03.2023

N° 2023/291

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :

CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA BIOCLIMATIQUE

ERP TYPE N CATEGORIE 5

AT 083 042 22 00025 – M. GROS Pascal

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/647 du 29 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Geoffrey PECAUD ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/700 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° **83 042 21 C0023 M01** valant autorisation de travaux n° **AT 083 042 22 00025** déposé le 20/12/2022 par **M. GROS Pascal** portant sur la construction d'une pergola bioclimatique dans le restaurant dénommé Pizzeria L'OLIVE NOIRE, ERP de type N 5^{ème} catégorie sur la parcelle cadastrée AP 211 sise boulevard de Lattre de Tassigny à COGOLIN (83 310) ;

Vu l'avis **favorable** de la commission de **sécurité** de l'arrondissement de Draguignan en date du **9 mars 2023**;

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur le volet accessibilité de l'établissement et que, de fait, il n'est pas nécessaire de requérir l'avis de la commission communale accessibilité ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan (**16 prescriptions**) devront être réalisées conformément au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les justificatifs de la réalisation des prescriptions susvisées devront être transmis au Maire de la commune avant l'ouverture au public de l'établissement.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant.

Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.



Fait à Cogolin, le 14/03/2023
L'Adjoint délégué,

Geoffrey PECAUD.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



PROCÈS-VERBAL de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN

Séance du 09 mars 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Pizzeria L'OLIVE NOIRE		
Adresse	36 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY 83310 COGOLIN		
Classement	Type : N (Restaurant)		Catégorie : 5ème
Activité secondaire : ()			

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Frédéric PERRET
Événement	Permis de construire PC083 042 21 C0023 M01 - AT 083 042 22 00025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIE	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Conseiller municipal délégué
Le représentant du DDSIS	Capitaine Frédéric PERRET	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230314-ARRETE2023_291-AR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

Public	68	Dont hébergés :
Personnel	3	
TOTAL	71	

Type	N
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour l'établissement dénommé **Pizzeria L'OLIVE NOIRE**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande : Construction d'une pergola bioclimatique

Descriptif des travaux : Le projet prévoit la construction d'une pergola bio climatique en façade Sud/Ouest du restaurant, s'une superficie d'environ 60 m².

Cette construction ne change rien au niveau sécurité au projet initialement étudié par la commission de sécurité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : Monsieur Pascal GROS - 36 BD De Lattre de Tassigny COGOLIN - Tel 06 60 54 02 08		
Architecte ou auteur du projet	Nom : SANTOS Eric	Tél. fixe :	
	Société : ERIC SANTOS ARCHITECTURE	Tél. portable : 06 16 35 81 34	

DOCUMENTS PRÉSENTÉS – INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de Cogolin	20/01/2023
Jeu de plans	M. Pascal GROS - Architectenligne.com - Mme Anne LEMEE GENDREAU	04/11/2022
Notice de sécurité	M. Pascal GROS - Eric SANTOS Architecture	20/12/2022
Imprimé CERFA	N° 13411*10 pour le PC et 13824*04 pour l'AT - M. Pascal GROS	20/12/2022
Engagement solidité du maître d'ouvrage	Sur Cerfa - M. Pascal GROS	09/11/2022

TEXTES APPLICABLES**Code de la construction et de l'habitation**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes en vigueur.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS

Numéros	Textes – Articles
1	Respecter les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017, portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var. CCH - R. 143-3
2	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier, complétées et modifiées par les prescriptions suivantes. C.C.H. - R. 143-22
3	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur. C.C.H. - R. 143-22, C.C.H. - L. 122-3
4	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. A. 25/06/80 - GN 13
5	Disposer de l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur. D. 08/03/95 - Art. 46
6	Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Justifier par un technicien compétent de cet isolement vis-à-vis des tiers latéraux et superposés. A. 22/06/90 - PE 6 §1
7	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les matériaux et éléments de construction ont un classement en réaction et en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité. A. 25/06/80 - GN 12
8	Interdire les portes coulissantes non motorisées pour l'évacuation du public. A. 25/06/80 - CO 48 §3
9	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les revêtements (en particulier sol M4- parois M2 – plafond M1), tentures, rideaux et le gros mobilier ont un classement en réaction au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité. A. 22/06/90 - PE 13
10	Disposer des justificatifs permettant d'attester que l'ensemble des installations techniques de l'établissement a été réalisée conformément aux normes et textes en vigueur. Sont visées en particulier : - Les installations électriques (article PE 24) ; - L'installation gaz (article PE 10) ; - Les portes automatiques (article PE 11) ; - Le système de désenfumage (article PE 14) ; - L'installation Chauffage/Climatisation/Ventilation (articles PE 20 à 23) ; - Les installations de cuisson (articles PE 15 à 19) ; - L'installation ascenseur (article PE 25) ; - L'installation d'alarme incendie (article PE 27). A. 22/06/90 -

11	Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur. De plus les principes suivants doivent être respectés : - L'emploi de fiches multiples est interdit ; - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation de façon à limiter le nombre de socles mobiles ; - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.	A. 22/06/90 - PE 24 §1
12	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.	A. 22/06/90 - PE 27 §5
13	<u>Pour les établissements situés en sous sol ou en étage :</u> Afficher bien en vue un plan schématique, conforme à la norme NF S 60.303, sous forme de pancarte inaltérable, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes de sécurité.	A. 22/06/90 - PE 27 §6
14	Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment : - L'état du personnel chargé du service incendie ; - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs, et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.	C.C.H. - R. 143-44
15	Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations ou équipements techniques. Ceux-ci doivent présenter de manière permanente toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.	A. 22/06/90 - PE 4 §2
16	Élaborer et intégrer dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. Annexer ces consignes au registre de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 8

RECOMMANDATIONS

Aucune

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230314-ARRETE2023_291-AR

AVIS – ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type permis de construire PC083 042 21 C0023 M01 - AT 083 042 22 00025 concernant l'établissement dénommé **Pizzeria L'OLIVE NOIRE**, commune de **COGOLIN**.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune avant l'ouverture au public de l'établissement.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des E.R.P.,**


Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À

Pizzeria L'OLIVE NOIRE

Commune de COGOLIN

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230314-ARRETE2023_291-AR

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

PC initial n° 083 042 21 C0023 - Étudié le 09/09/2021 - Avis FAVORABLE.
Objet : Modification extension d'une habitation en ERP au RdC
Réceptionné : ERP 5ème cat sans sommeil.

AT n° 083 042 21 00006 - Étudiée le 09/09/2021 - Avis FAVORABLE.
Objet : création d'une pizzeria au RdC de 68 m² accessibles

PC n° 083 042 21 C0023 M01 - Étudié le 09/03/2023 - Avis FAVORABLE.
Objet : Permis modificatif
Réceptionné : ERP 5ème cat sans sommeil.

AT n° 083 042 22 00025 - Étudiée le 09/03/2023 - Avis FAVORABLE.
Objet : création d'une pergola bioclimatique

DÉROGATION ACCORDÉE

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement occupe l'intégralité le RdC d'une habitation. Il est implanté en centre-ville. Il est desservi par un accès principal situé depuis la rue Parmentier, accessible depuis l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : rectangulaire

Type de construction : traditionnelle

Nombre de niveaux : un seul pour l'ERP dan un habitation en R+2 à transformer et surélever

Stabilité au feu des structures principales : SF 1H

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : NP

Isolement par rapport aux tiers : 1 tiers contigu à plus de 4m et 1 tiers supérieur (logement), CF 1H

Emprise au sol : environ 125 m² d'un ensemble immobilier totalisant environ 300 m²

Façades accessibles / Voies : 2 façades accessibles rue Parmentier et avenue de Lattre de Tassigny

Distribution intérieure : traditionnelle

Locaux à risques importants : sans

Locaux à risques moyens : réserves, stockage - le local cuisine et l'espace four à pizza n'excédant pas 20 kW chacun;

malgré tout, la cuisine sera isolée par des bloc-portes CF 1/2H avec ferme-portes et

Chauffage, climatisation, énergie : réalisé par un système VRV

Désenfumage : pas de locaux > à 300 m² pas de locaux aveugles de plus de 100 m²

Éclairage de sécurité : par BAES

Protection des personnes en situation de handicap : établissement de plain pied en RdC

Ascenseurs : S/O

Escaliers : S/O pour l'ERP

SSI, alarme incendie : alarme de type 4 audible en tous points

Alerte : téléphone urbain

Moyens de secours : extincteurs appropriés aux risques

Service de sécurité incendie : personnel à former et consignes adaptés, y compris pour les PMR

Défense extérieure contre l'incendie : un PI à moins de 200 m

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R+2 : habitation

R+1 : habitation

RdC : restaurant pizzeria avec une salle de 100 m², une véranda de 24 m² des toilettes et une cuisine de 10 m² plus un espace four à pizza.

Une communication par un bloc-porte CF 1/2 H avec le tiers supérieur (habitation au R+1 et R+2). 2 sorties (1 de 3 UP et un de 1 UP)

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :